

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 321 (Rect)

présenté par
M. Reiss
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

- I. – La maladie de Lyme est déclarée « grande cause nationale 2016 ».
- II. – Les pouvoirs publics s'engagent à promouvoir par tous moyens la disposition prévue au I.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transmise par morsure de tique, la maladie de Lyme est une maladie infectieuse grave d'origine bactérienne qui entraîne d'irréversibles dégâts organiques importants chez la personne infectée.

Elle se caractérise par une atteinte cutanée et neurologique, ainsi que des douleurs musculaires et articulaires récidivantes. Les symptômes sont très similaires à ceux d'un état grippal par conséquent pas vraiment identifiables : fièvre, courbatures, mal aux articulations puis syndrome de brûlures cutanées difficilement tolérables. Elle évolue sur plusieurs années ou décennies et peut affecter divers organes et divers systèmes (y compris le système nerveux et le cerveau).

Longtemps considérée comme rare, la maladie de Lyme est aujourd'hui en pleine expansion, au point d'inquiéter les spécialistes internationaux qui craignent d'avoir à faire face à une épidémie.

La maladie a été identifiée partout en France sauf sur le littoral méditerranéen. Elle est très présente dans les régions boisées et humides. L'Institut Pasteur estime que douze à quinze mille personnes sont touchées chaque année en France.

Le diagnostic de la maladie de Lyme complexe et coûteux à réaliser, rend cette maladie relativement peu connue des professionnels de santé. Cette méconnaissance du grand public et

parfois même de certains professionnels de santé est en partie due au classement de cette maladie comme étant « rare », malgré son caractère endémique attesté.

Cette maladie est d'autant plus insidieuse parce qu'elle peut se réveiller des mois, voire des années, après la piqûre d'insecte. Les foyers d'infection peuvent se déplacer dans le temps, d'un organe à l'autre. Les protocoles de détections et de soins de cette infection, qui, non traitée, évolue vers l'aggravation chronique, serait actuellement obsolètes et à l'origine de milliers de patients faussement diagnostiqués « négatifs ». Elle peut conduire à des handicaps physiques ou mentaux graves. Il s'agit un véritable problème de santé publique.

Le présent amendement propose de reconnaître la maladie de Lyme comme grande cause nationale 2016 afin qu'elle soit connue du grand public et du corps médical.